



201, boulevard du Curé-Labelle,
bureau 304
Sainte-Thérèse, Québec J7E 2X6
Tél. : (450) 621-5546
Fax : (450) 621-2628

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA
SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ, UN
AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT n° 22-03

Le Règlement portant le no 22-03 Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer une nouvelle cartographie gouvernementale associé aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain suite aux travaux de stabilisation effectués

A ÉTÉ ADOPTÉ par le conseil lors de la séance du 14 décembre, a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation daté du 7 mars 2023 et en vertu de l'article 53.11.7 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Le Règlement no 22-01 est **ENTRÉ EN VIGUEUR** le 7 mars 2023, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Toute personne intéressée peut consulter ce Règlement au bureau des municipalités de Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filion, Lorraine, Rosemère, Sainte-Anne-des-Plaines et Sainte-Thérèse ou à celui de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville, situé au 201, boulevard du Curé-Labelle, bureau 304 à Sainte-Thérèse.

Donné à Sainte-Thérèse, ce 16^e jour du mois de mars, deux mille vingt-trois.

Kamal El-Batal, DBA., Adm.A.
Directeur général & Secrétaire-trésorier